



Note de présentation brève et synthétique BP 2026

Commune

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif 2026 a été voté le 13/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il utilise la nomenclature M57 Abrégée.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. DONNEES COMMUNALES

La population de Boussac a évolué ces dernières années comme suit :

Année	Nombre d'habitants
2008	173
2013	188
2019	182
2024	188

Entre 2008 et 2024, la population a augmenté de 15 habitants

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	224 200 €	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	20 250 €
012 – Charges de personnel	63 850 €	73 – Impôts et taxes	66 000 €
014 – Atténuation de produits	25 000 €	74 – Dotations, subventions et participations	57 540.14 €
65 – Autres charges de gestion courante	78 800 €	75 – Autres produits de gestion courante	3 000 €
66 – Charges financières	0 €	013- Atténuation de charges	
68 – Dot amort et provisions	2 433.98 €	76- Produit financier	2 €
Sous-total	394 283.98 €	Sous-total	146 792.14 €
023 – Virement à la section d'investissement	100 853.24 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	348 345.08 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	0 €		
TOTAL	495 137.22 €		495 137.22 €

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, électricité, de fournitures et de petit matériel, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies, la bibliothèque et les animations. L'ensemble de ces **dépenses propres à l'exercice budgétisé représente 137 934 €**

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance statutaire. Les dépenses de personnel représentent 46.29 % des dépenses propres à l'exercice.

L'atténuation de produits (chapitre 014) comprend le reversement de l'attribution de compensation.
Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au SIVU des écoles.
Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des emprunts contractés.

2- Les recettes de fonctionnement

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions du cimetière, le loyer de l'Agence Postale Communale.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2026.

Précisions concernant les taux de fiscalité :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	39.89 %
TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties)	162.03 %
TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	9.80 % (9.47 % en 2025)

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages est de 58 000 €.

(concernant les entreprises, le CFE est versé à la Communauté de Communes du Grand-Figeac)

Les dotations et participations (chapitre 74) : Il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières). Les dotations attendues de l'Etat s'élèveraient à 56 300 € auxquels s'ajoutent 1 240 € de FCTVA N-2.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux produits des locations des immeubles (salle des fêtes et logement communal) soit 3 000 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2026, le budget a présenté un excédent de 8 858 € (= 146 792 € Recettes propres – 137 934 € Dépenses propres)

Pour 2026, le Budget communal de Fonctionnement s'équilibre à **495 137.22 €**

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- En dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Comme notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique.

Les principaux projets d'investissement pour l'année 2026 sont les suivants :

- la rénovation du logement communal aujourd'hui classé E en DPE
- la rénovation de la fontaine du Cros dans le cadre de la préservation du patrimoine vernaculaire

- le projet d'un jardin du souvenir au cimetière
- la suite de la procédure d'aliénation de chemins ruraux
- la participation au projet de la nouvelle école du SIVU BéFabou

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026
 Date de reception de l'AR: 14/04/2026
 046-214600355-DE_2026_018-DE
 A G E D I

Sur la commune, le budget d'investissement est voté par chapitre comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	35 458.52 €
203 – Frais d'études	14 015.97 €		
21 - Immobilisations	289 709.52 €	13 – Subventions d'investissement	83 563.33 €
204 – Subventions aux organismes publics	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
Sous-total	303 725.49 €	Sous-total	119 021.85 €
		001 – Résultat d'investissement reporté	83 850.40 €
041/ 2135 Opération d'ordre	16 000 €	040/ 2135 Opération d'ordre	16 000 €
040 – Amortissements	0 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	100 853.24 €
TOTAL	319 725.49 €		319 725.49 €

2- Recettes d'investissement attendues

- Le FCTVA : c'est une dotation versée aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA supportée sur les dépenses d'investissement N-2.
- L'excédent d'investissement : Le Compte Financier Unique 2025 a fait ressortir un excédent de 83 850.40 € reporté en 2026 auxquels s'ajoutent 157 690.57 € de Restes à Réaliser

Pour 2026, le budget communal en investissement s'équilibre donc à **319 725.49 €**

Fait à Boussac, le 14/04/2026

M. Denis Daynac, Maire

